

NOTICE D'INFORMATION

AGPM OPPORTUNITE

Le FCP AGPM Opportunité est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du Fonds à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour et de leur valorisation par la contrepartie du Fonds sous le contrôle de la société de gestion et après déduction des frais de rachat de 3%. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de faire racheter ses parts par le fonds en dehors de la date prévue.

Forme juridique de l'OPCVM :	F.C.P.
Promoteur :	Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux - Equity Derivatives Group
Société de Gestion :	CPR Alternative Asset Management – CPR A ² M
Gestionnaire comptable par délégation :	Fastnet France
Dépositaire :	Crédit Agricole Indosuez
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :	Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux - Equity Derivatives Group
Commissaire aux Comptes :	Cabinet Patrick SELLAM
Compartiments :	Non
Nourricier :	Non

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification :	FCP garanti ou assorti d'une protection
Objectif de gestion :	<p>L'objectif de gestion du FCP est, pour chaque part rachetée sur la base de la valeur liquidative du 7 avril 2011, de verser à son porteur :</p> <ul style="list-style-type: none">- 100% de la valeur liquidative la plus élevée entre le 21 novembre 2002 et le 10 avril 2003 (hors commissions de souscription),- majorée d'une performance liée au rendement d'un panier de 16 indices sectoriels du Dow Jones Euro Stoxx. Le calcul de performance repose sur le principe de cristallisation. A chaque date de constatation (tous les six mois) on retient la performance la plus élevée depuis l'origine parmi les indices sectoriels du panier. Si toutes les performances considérées sont négatives, on retient la moins négative. On retire alors du panier l'indice sectoriel ayant réalisé cette performance. A l'échéance, la performance finale est égale à la moyenne arithmétique des 16 performances semestrielles retenues si celle-ci est positive, à zéro sinon.

Le fonds est investi en produits monétaires jusqu'au 10 avril 2003 (fin de la période de réception des souscriptions bénéficiant de la garantie et de la protection), assurant aux porteurs un rendement égal à 2,5% par an calculé prorata temporis sur la durée de détention des parts entre la date de souscription et le 10 avril 2003.

Principaux avantages et inconvénients du FCP AGPM Opportunité :

- La valeur liquidative du 7 avril 2011 (ci-après la « Valeur Liquidative Garantie ») est garantie par Crédit Agricole Indosuez. (Les modalités de calcul précises de la Valeur Liquidative Garantie sont explicitées ci-dessous.) Seuls les porteurs ayant souscrit des parts entre le 19 novembre 2002 et le 8 avril 2003, midi, et les ayant conservé jusqu'au 7 avril 2011 bénéficient d'une garantie en capital. Les porteurs ayant souscrit leurs parts après le 8 avril 2003, midi et les conservant jusqu'à l'échéance bénéficieront seulement d'une protection de leur investissement à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 7 avril 2011), la valeur liquidative peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.
- Le principe de cristallisation a pour but de tirer profit d'éventuelles évolutions désynchronisées des 16 indices sectoriels ; grâce à la sélection semestrielle automatique et a posteriori de l'indice sectoriel le plus performant du panier, en revanche lorsqu'un indice sectoriel a été sélectionné, il est retiré du panier et son éventuelle sur-performance au cours des semestres ultérieurs ne sera pas prise en compte. Il convient de noter que la performance du FCP pourra être très différente de la performance du panier d'indices sectoriels durant la même période.
- La prise en compte de la moyenne arithmétique des performances retenues évite le risque d'une observation unique en fin de période sur un point bas du marché ; en contrepartie, si le marché connaît une hausse régulière et continue, la performance du FCP pourrait ne pas en bénéficier pleinement.

Garantie et Protection : ➤ Garant :

La garantie est apportée par Crédit Agricole Indosuez.

➤ Nature de la garantie :

Garantie in fine accordée au FCP à échéance du 7 avril 2011.

➤ Mécanismes de la garantie et de la protection :

La garantie donnée par Crédit Agricole Indosuez porte sur la valeur liquidative du 7 avril 2011. Cette Valeur Liquidative Garantie est définie comme étant celle qui permet à tout porteur demandant le rachat de ses parts sur la base de la valeur liquidative du 7 avril 2011 de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat égale à :

- la valeur liquidative la plus élevée entre le 21 novembre 2002 et le 10 avril 2003,
- majorée d'une performance (ci après la « Performance Finale ») liée au rendement du panier des 16 indices sectoriels du Dow Jones Euro Stoxx composé à l'origine des indices suivants :

Alimentation < .SX3E >	Energie < .SXEE >
Automobile < .SXAE >	Media < .SXME >
Banque < .SX7E >	Produits de base < .SXPE >
Biens de consommation non-cycliques < .SXHE >	Santé < .SXDE >
Biens de consommation industriels < .SXNE >	Services aux collectivités < .SX6E >
Chimie < .SX4E >	Services Financiers < .SXFE >
Construction < .SX0E >	Technologie < .SX8E >
Distribution < .SX1E >	Telecom < .SXKE >

Les informations sur la composition des indices Market Sectors de Dow Jones STOXX™ TMI, leur mode de calcul et leur valeur historique sont disponibles sur le site www.stoxx.com. Les codes entre parenthèses permettent par ailleurs d'obtenir les informations concernant les cours de ces indices sur la base de données Reuters. La société de gestion tient à la disposition des souscripteurs toute information relative aux indices sectoriels composant le panier décrit ci-dessus.

Pour le calcul de la Performance Finale, le principe consiste à retenir chaque semestre, l'indice sectoriel le plus performant depuis le 10 avril 2003, cet indice ne pouvant plus être retenu pour le calcul des performances de référence ultérieures.

Ainsi à l'issue du premier semestre, est retenue la meilleure des 16 performances des indices sectoriels sélectionnés initialement (ci après désignée « P1 »).

La seconde performance de référence (« P2 ») est calculée selon le même principe en retenant sur les 15 indices sectoriels restants, la meilleure performance depuis le 10 avril 2003, et ainsi de suite, jusqu'à la seizième performance de référence (« P16 ») laquelle est égale à la performance depuis le 10 avril 2003 de l'indice sectoriel restant au dernier semestre.

Les seize performances de référence sont constatées aux dates respectives suivantes : 30 septembre 2003, 30 mars 2004, 30 septembre 2004, 30 mars 2005, 30 septembre 2005, 30 mars 2006, 2 octobre 2006, 30 mars 2007, 1^{er} octobre 2007, 31 mars 2008, 30 septembre 2008, 30 mars 2009, 30 septembre 2009, 30 mars 2010, 30 septembre 2010, 30 mars 2011 (ci après « Date de Constatation»). Le calcul de chaque performance est arrondi à la deuxième décimale près (0.005 étant arrondi à 0.01).

A chaque Date de Constatation, la performance de chaque indice sectoriel restant correspond à la différence entre sa valeur de clôture à ladite Date de Constatation et sa valeur de clôture au 10 avril 2003 divisée par sa valeur de clôture au 10 avril 2003.

Le 7 avril 2011, la Performance Finale est égale à la moyenne arithmétique des 16 performances de référence, étant entendu que si cette Performance Finale est inférieure à zéro, elle sera réputée égale à zéro.

Les modalités de calcul de la Performance Finale ainsi que l'exposé des cas de dérèglement du marché et des événements entraînant une modification de la composition du panier figurent en annexe à la présente notice d'information.

➤ Exemple chiffré* :

Exemple 1 :

Performance cumulée	Auto	Santé	Technologie	Biens de conso non-cycliques	Chimie	Telecom	Distribution	Banque	Services Financiers	Biens de conso industriels	Energie	Media	Services aux collectivités	Alimentation	Construction	Produits de base
A la fin du Semestre 1	10.00%	3.00%	5.00%	1.00%	10.00%	4.00%	5.00%	-10.00%	-12.00%	1.00%	0.00%	-2.00%	-10.00%	1.00%	-1.00%	8.00%
A la fin du Semestre 2	10.00%	10.00%	0.00%	5.00%	6.00%	-12.00%	1.00%	-15.00%	-22.00%	-8.00%	-6.00%	-11.00%	-20.00%	-4.00%	-15.00%	3.00%
A la fin du Semestre 3			27.00%	16.00%	11.00%	-5.00%	11.00%	-15.00%	-17.00%	2.00%	0.00%	-1.00%	-4.00%	4.00%	-9.00%	5.00%
A la fin du Semestre 4				32.00%	27.00%	3.00%	17.00%	-6.00%	-11.00%	7.00%	12.00%	14.00%	7.00%	17.00%	-13.00%	3.00%
A la fin du Semestre 5					40.00%	10.00%	37.00%	-5.00%	-7.00%	10.00%	17.00%	26.00%	9.00%	17.00%	-17.00%	-4.00%
A la fin du Semestre 6						57.00%	47.00%	-20.00%	20.00%	31.00%	50.00%	40.00%	34.00%	41.00%	-2.00%	12.00%
A la fin du Semestre 7							86.00%	56.00%	41.00%	49.00%	81.00%	40.00%	39.00%	52.00%	12.00%	36.00%
A la fin du Semestre 8								99.00%	62.00%	58.00%	82.00%	68.00%	65.00%	69.00%	17.00%	24.00%
A la fin du Semestre 9									97.00%	94.00%	71.00%	70.00%	95.00%	89.00%	34.00%	13.00%
A la fin du Semestre 10										122.00%	65.00%	112.00%	121.00%	86.00%	40.00%	3.00%
A la fin du Semestre 11											137.00%	102.00%	99.00%	88.00%	58.00%	45.00%
A la fin du Semestre 12												393.00%	135.00%	60.00%	71.00%	53.00%
A la fin du Semestre 13													126.00%	89.00%	73.00%	15.00%
A la fin du Semestre 14														98.00%	77.00%	27.00%
A la fin du Semestre 15															73.00%	26.00%
A la fin du Semestre 16																-10.00%
Perf. retenue	10.00%	10.00%	27.00%	32.00%	40.00%	57.00%	86.00%	99.00%	97.00%	122.00%	137.00%	393.00%	126.00%	98.00%	73.00%	-10.00%
Moyenne des performances retenues:																87.31%
Performance Finale:																87.31%

Pour un investissement initial de EUR 100 le 10 Avril 2003, la Valeur Liquidative Garantie serait de EUR 187,31 ce qui correspond à un taux de rendement interne de 8,16%.

Exemple 2 :

Performance cumulée	Auto	Santé	Technologie	Biens de conso non-cycliques	Chimie	Telecom	Distribution	Banque	Services Financiers	Biens de conso industriels	Energie	Media	Services aux collectivités	Alimentation	Construction	Produits de base
A la fin du Semestre 1	-4.00%	-5.00%	-5.00%	-6.00%	-9.00%	-7.00%	-11.00%	-5.00%	-10.00%	-16.00%	-14.00%	-9.00%	-6.00%	-8.00%	-5.00%	-7.00%
A la fin du Semestre 2		-7.00%	-12.00%	-15.00%	-20.00%	-8.00%	-13.00%	-16.00%	-14.00%	-21.00%	-18.00%	-11.00%	-10.00%	-18.00%	-15.00%	-9.00%
A la fin du Semestre 3			-16.00%	-20.00%	-22.00%	-18.00%	-17.00%	-31.00%	-19.00%	-23.00%	-17.00%	-18.00%	-20.00%	-22.00%	-18.00%	-25.00%
A la fin du Semestre 4				-23.00%	-26.00%	-25.00%	-24.00%	-32.00%	-29.00%	-31.00%	-25.00%	-26.00%	-25.00%	-32.00%	-27.00%	-28.00%
A la fin du Semestre 5					-28.00%	-37.00%	-31.00%	-38.00%	-29.00%	-34.00%	-33.00%	-35.00%	-36.00%	-37.00%	-30.00%	-29.00%
A la fin du Semestre 6						-14.00%	-16.00%	-19.00%	-20.00%	-21.00%	-16.00%	-32.00%	-15.00%	-20.00%	-18.00%	-19.00%
A la fin du Semestre 7							-9.00%	-10.00%	-11.00%	-14.00%	-12.00%	-17.00%	-12.00%	-14.00%	-11.00%	-15.00%
A la fin du Semestre 8								0.00%	-4.00%	-1.00%	-2.00%	-9.00%	-1.00%	-3.00%	-2.00%	-1.00%
A la fin du Semestre 9									5.00%	3.00%	4.00%	-6.00%	-2.00%	2.00%	1.00%	1.00%
A la fin du Semestre 10										7.00%	5.00%	0.00%	2.00%	-1.00%	6.00%	5.00%
A la fin du Semestre 11											21.00%	7.00%	10.00%	2.00%	15.00%	13.00%
A la fin du Semestre 12												10.00%	9.00%	4.00%	8.00%	8.00%
A la fin du Semestre 13													11.00%	7.00%	5.00%	1.00%
A la fin du Semestre 14														5.00%	1.00%	0.00%
A la fin du Semestre 15															4.00%	3.00%
A la fin du Semestre 16																5.00%
Perf. retenue	-4.00%	-7.00%	-16.00%	-23.00%	-28.00%	-14.00%	-9.00%	0.00%	5.00%	7.00%	21.00%	10.00%	11.00%	5.00%	4.00%	5.00%
Moyenne des performances retenues:																-2.06%
Performance Finale:																0.00%
Taux de rendement interne:																0.00%

Pour un investissement initial de EUR 100 le 10 Avril 2003, la Valeur Liquidative Garantie serait de EUR 100 ce qui correspond à un taux de rendement interne de 0,00%.

* Les rendements ci-dessus sont purement indicatifs et ne préjugent en rien des performances futures du FCP

➤ Modalités d'exercice de la garantie :

La société de gestion du FCP exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 7 avril 2011, l'actif net du FCP n'est pas suffisant, Crédit Agricole Indosuez versera au FCP le complément nécessaire pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

➤ Rachat des parts avant l'échéance :

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 7 avril 2011 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

Orientation des placements :

➤ Marchés :

Le portefeuille du FCP sera investi, dans le respect des ratios prévus par la réglementation des instruments financiers français et étrangers (hors pays émergents), en actions et autres titres de capital, obligations et autres titres de créance ou titre assimilés.

➤ Instruments et techniques d'intervention :

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions livrées.

Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue d'exposer son portefeuille à des secteurs d'activités, devises, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées pour réaliser l'objectif de gestion défini ci-dessus. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du FCP.

➤ Risque de change :

les porteurs ne sont pas exposés au risque de change.

Durée minimale de placement recommandée : 8 ans

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs – Le FCP servira de support au contrat d'assurance vie AGPM Opportunité.

Affectation des résultats : FCP de capitalisation

Le FCP sera dissout le 8 avril 2011.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année
Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2002

Valeur liquidative d'origine (au 21 novembre 2002) : EUR 99,04

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire : valeur liquidative établie chaque jeudi (ou le premier jour ouvré suivant si ce jour est un jour férié légal français, un jour de fermeture de la bourse de Paris ou si se produit une interruption exceptionnelle des marchés).

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat seront reçus par Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux (Equity Derivatives Group), avant midi chaque mardi et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jeudi suivant (soit à cours inconnu), les

règlements intervenant le jour ouvré suivant, à l'exception des souscriptions effectuées sur la base de la valeur liquidative d'origine dont le règlement se fera valeur jour.

Chaque part est divisible en centièmes de parts.

Commission de souscription : Jusqu'au 10 avril 2003 (inclus) : néant
A compter du 17 avril 2003 (inclus) : 3% entièrement acquis au FCP.

Commission de rachat : Jusqu'au 31 mars 2011 (inclus): 3% entièrement acquis au FCP.
Le 7 avril 2011 : néant

Frais de gestion maximum par an : 2,50% hors taxes maximum de l'actif net.
Ces frais sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

Nombre de parts maximum du FCP : Le nombre de parts du fonds est plafonné à 150 000.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Adresse de la société de gestion
CPR Alternative Asset Management – CPR A³M
30, rue Saint-Georges - 75312 PARIS CEDEX 09

Adresse du gestionnaire comptable par délégation
Fastnet France
59-61 rue Pernety – 75014 Paris

Adresse du dépositaire
Crédit Agricole Indosuez
9, quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris la Défense Cedex

Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats
Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux
9, quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris la Défense Cedex

Adresse du Garant
Crédit Agricole Indosuez
9, quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris la Défense Cedex

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative
siège social de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission des Opérations de Bourse : 11 octobre 2002
Date d'édition de la notice d'information : 21 octobre 2002

ANNEXE A LA NOTICE DU FCP AGPM OPPORTUNITE

1. Modalités de calcul de la Performance Finale au 7 avril 2011

Performance Finale = valeur liquidative la plus élevée entre le 21 novembre 2002 et le 10 avril 2003 x $\text{Max} \left(\frac{\sum_{i=1}^{16} P_i}{16} ; 0 \right)$

Avec :

P_i : désigne, à la Date de Constatation D_i , la meilleure performance observée parmi les rendements des Indices, calculée comme suit :

$$P_i = \text{Max}_{j=1}^{17-i} (\text{Rdt}_j)$$

Rdt_j : désigne, à la Date de Constatation D_j , le rendement de l'Indice j , calculé comme suit :

$$\text{Rdt}_j = \frac{I_{(j,D_i)} - I_{(j,D_0)}}{I_{(j,D_0)}}$$

$I_{(j,D_i)}$ = Valeur de clôture de l'Indice j à la Date de Constatation D_i

$I_{(j,D_0)}$ = Valeur de clôture de l'Indice j à la Date de Constatation D_0

Indice j désigne tout indice sectoriel du Dow Jones Euro Stoxx restant dans le panier décrit dans la notice d'information à la Date de Constatation D_i (avec $j=1$ à $17-i$).

Date de Constatation D_i désigne toute date contenue dans le tableau suivant :

Date de Constatation D_0	10 avril 2003	Date de Constatation D_9	1 ^{er} octobre 2007
Date de Constatation D_1	30 septembre 2003	Date de Constatation D_{10}	31 mars 2008
Date de Constatation D_2	30 mars 2004	Date de Constatation D_{11}	30 septembre 2008
Date de Constatation D_3	30 septembre 2004	Date de Constatation D_{12}	30 mars 2009
Date de Constatation D_4	30 mars 2005	Date de Constatation D_{13}	30 septembre 2009
Date de Constatation D_5	30 septembre 2005	Date de Constatation D_{14}	30 mars 2010
Date de Constatation D_6	30 mars 2006	Date de Constatation D_{15}	30 septembre 2010
Date de Constatation D_7	2 octobre 2006	Date de Constatation D_{16}	30 mars 2011
Date de Constatation D_8	30 mars 2007		

2. Dérèglement de Marché et Evènement sur Indice

2.1. Définitions

Agent de Publication : désigne la société Stoxx Limited, ou tout successeur accepté par la société de gestion.

Bourse : désigne, pour chaque Indice, le marché réglementé ou le système de cotation (ou tout marché ou système de cotation s'y substituant) sur lequel les actions composant l'Indice sont principalement négociées.

Date Effective : désigne la date à laquelle l'Evènement sur Indice est porté à la connaissance du public.

Dérèglement de Marché : Pour un Indice donné, constatation par la société de gestion, dans la demi-heure qui précède l'heure à laquelle l'Agent de Publication procède à la dernière publication de l'Indice, de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats et des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou le(s) Marché(s) Lié(s) concerné(e)(s)) sur :

- (i) la Bourse, d'une ou plusieurs actions dont la valeur représente au moins 20% de la valeur des actions composant l'Indice, ou
- (ii) sur le ou les Marché(s) Lié(s), des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Indice.

Evènement sur Indice : désigne, pour tout Indice composant le Panier, tout évènement survenu à ou avant l'une des Dates de Constatation et consistant en :

- (i) la modification importante (autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'Indice, notamment en cas de changement affectant les actions qui le composent) de la formule ou de la méthode de calcul de l'Indice,
- (ii) le défaut de calcul et/ou de publication de l'Indice par l'Agent de Publication,
- (iii) la fusion ou absorption d'un Indice avec ou par un autre Indice.

Indice Affecté : désigne tout Indice affecté par un Evènement sur Indice.

Indice de Substitution :	désigne un indice sélectionné par la société de gestion et qui constitue un indice sectoriel reconnu, de même nature que l'Indice Affecté et portant sur la même zone géographique.
Indice :	désigne chacun des indices sectoriels du Dow Jones Euro Stoxx entrant dans la composition du panier décrit dans la notice d'information ou, le cas échéant, tel que substitué conformément aux dispositions du paragraphe 2.3.
Jour de Bourse :	désigne tout jour où l'Agent de Publication calcule et publie le niveau des Indices.
Marché Lié :	désigne, pour chaque Indice, le principal marché d'option sur cet Indice ou de contrat à terme sur l'Indice ou tout marché s'y substituant.
Panier :	désigne le panier d'indices composé des 16 Indices tel que décrit dans la notice d'information.

2.2. Conséquences d'un Dérèglement de Marché

Si, pour un ou plusieurs Indices, à une Date de Constatation autre que la dernière Date de Constatation D_{16} , se produit ou est en cours un Dérèglement de Marché, la Date de Constatation sera reportée, pour l'ensemble des Indices du Panier, au premier Jour de Bourse qui suit la fin du Dérèglement de Marché, à moins que le Dérèglement de Marché ne se poursuive pendant les 5 Jours de Bourse suivant la Date de Constatation initialement prévue.

Dans ce cas le cinquième Jour de Bourse de ce délai sera réputé être la nouvelle Date de Constatation et la société de gestion déterminera alors la valeur de clôture de chaque Indice du Panier en utilisant, pour chaque Indice affecté par le Dérèglement de Marché, la dernière méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant la survenance du Dérèglement de Marché.

Si à la dernière Date de Constatation (D_{16}) un Dérèglement de Marché se produit ou est en cours, aucun report de date ne sera effectué et la société de gestion déterminera la valeur de clôture du dernier Indice en utilisant la dernière méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant la survenance du Dérèglement de Marché.

2.3. Evénement sur Indice

En cas de survenance d'un Evénement sur Indice avant la dernière Date de Constatation, la société de gestion fera en sorte que le nombre d'Indices composant le Panier continue à être dégressif conformément au mécanisme présenté dans la notice d'information à savoir qu'à toute Date de Constatation D_i le nombre d'Indices composant le Panier soit égal à $17-i$.

Pour ce faire, la société de gestion remplacera l'Indice Affecté par un Indice de Substitution dans le Panier d'après les modalités ci dessous. La substitution prendra effet le Jour de Bourse suivant la Date Effective.

La valeur de clôture initiale qui sera prise en compte au titre de l'Indice de Substitution par la société de gestion ($I_{(j',D_0)}$), en lieu et place de la valeur de clôture initiale de l'Indice Affecté ($I_{(j,D_0)}$), à toute Date de Constatation postérieure à la date de substitution pour le calcul de sa performance, sera réputé être le résultat obtenu par application de la formule suivante:

$$I_{(j',D_0)} = I_{(j,D_0)} \times I_{(j',j)} / I_{(j,j)}$$

où:

$I_{(j,j)}$ désigne la première valeur de clôture de l'Indice Affecté disponible après la Date Effective, ou, si le cinquième Jour de Bourse qui suit la Date Effective, il n'existe toujours pas de valeur de clôture de l'Indice Affecté, la société de gestion déterminera la valeur de l'Indice Affecté au sixième Jour de Bourse qui suit la Date Effective, après consultation d'un expert indépendant désigné par lui.

$I_{(j',j)}$ désigne la valeur de clôture de l'Indice de Substitution telle que constatée le même jour que la valeur $I_{(j,j)}$.

En cas de fusion ou absorption telle que visée au (iii) de la définition d'Evénement sur Indice, la société de gestion appliquera la méthode de substitution décrite ci-dessus pour substituer à l'Indice objet de la fusion (l'Indice Affecté) un Indice de Substitution dans le Panier. Il est précisé que l'Indice qui résulte de la fusion ou absorption sera conservé dans le Panier.

En cas de substitution d'Indice(s) effectuée conformément aux dispositions du présent paragraphe, les porteurs des parts du FCP seront informés selon les modalités suivantes :

- affichage au siège social de la société de gestion, et
- envoi d'une lettre par le Promoteur.